



## Convention cadre entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'EPIC Office de tourisme du Pays du Ruffécois

~  
2025-2027

---

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « PETR » et représenté par Monsieur Laurent DANEDE, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 09-09-2020 ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité de direction en date du 23-09-2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du 12-03-2014 portant modification de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » du PETR du Pays du Ruffécois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08-04-2014 portant modification des statuts du PETR du Pays du Ruffécois qui étend les compétences du PETR du Pays du Ruffécois en lui donnant la possibilité d'instituer un Office de tourisme intercommunautaire et de lui confier les missions d'accueil et d'information des visiteurs, de promotion touristique et de coordination des interventions des divers acteurs du développement touristique ;

Vu la délibération du comité syndical du 17-06-2014 instituant un Office de tourisme à l'échelle du territoire du Pays du Ruffécois de statut EPIC à compter du 01-09-2014 ;

### Préambule

En 2024, les Communautés de communes du territoire ont défini leurs orientations stratégiques en matière de tourisme : *« accroître durablement la dépense touristique et de loisirs au bénéfice du tissu économique et associatif local pour concourir au bien vivre des résidents tout en véhiculant une image attractive de la campagne auprès des clientèles de proximité et présentes sur le territoire ».*

Les CDC ont demandé à l'OT de décliner ces orientations dans un plan d'actions. L'OT a constitué un collectif composé d'une vingtaine de personnes ressources afin de co-construire ce plan d'actions. Ce travail collaboratif et participatif a mis en avant les :

- forces et faiblesses du territoire en termes d'image et d'attractivité, d'organisation touristique, de ressources et de services et d'offres touristiques ;
- enjeux du territoire économiques, de réseau, de société, politiques, d'image et environnementaux.

Il a abouti à la définition de 6 axes stratégiques et 20 axes opérationnels qui vont cadrer les actions touristiques locales des 3 prochaines années.



## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de l'OT définies par le PETR, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.

L'OT est compétent sur le territoire du Pays Ruffécois, c'est-à-dire les territoires des Communautés Cœur de Charente et Val de Charente.

La présente convention conditionne le versement de la subvention du PETR pour le fonctionnement de l'OT et le financement de ses actions. Cette convention cadre sera déclinée chaque année dans une convention d'objectifs annuelle qui précisera les actions de l'année et le montant de la subvention versée à l'OT.

## Article 2 : Missions de l'Office de tourisme intercommunautaire

Lors de sa création, l'OT s'est vu confier par le PETR les missions régaliennes définies par l'article L133-3 du Code du tourisme. Ses missions sont reprises dans les statuts de l'OT.

Elles comprennent notamment :

- la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil et de renseignement des visiteurs (habitants et touristes) sur l'ensemble du territoire de compétence de l'OT ;
- la mise en place d'une politique de communication et de promotion touristiques du territoire du Pays du Ruffécois, en lien avec les instances départementale et régionale ;
- l'animation du réseau des acteurs locaux du tourisme par l'apport d'un conseil technique, la coordination d'actions et éventuellement le soutien matériel et logistique à des animations/manifestations touristiques ;
- la participation à la structuration et à la mise en marché de l'offre touristique du territoire du Pays du Ruffécois.

Ces missions seront mises en œuvre en partenariat avec le PETR et les CDC. Elles constitueront des axes de travail qui pourront servir de base aux conventions d'objectifs annuelles.

## Article 3 : Enjeux pour la période 2025-2027

Les objectifs prioritaires des prochaines années ont été identifiés au cours de la co-construction du plan d'actions à travers la définition des 6 axes stratégiques :

- développer et accompagner les activités économiques et l'offre d'hébergement et d'accueil ;
- développer des activités touristiques préservant notre environnement naturel et patrimonial ;
- définir les points forts pour le territoire à mettre en première ligne afin de donner envie de découvrir le Nord-Charente ;
- faire prendre conscience à tous les élus de l'impact économique du tourisme sur le territoire et se donner les moyens d'agir ;
- rendre les habitants fiers de leur territoire et les convaincre de leur intérêt à le partager ;
- créer et animer un réseau d'acteurs pour co-porter le plan touristique.

L'OT devra mettre en œuvre des actions répondant à ces enjeux en s'appuyant sur ses partenaires locaux et les structures ressources extérieures.

Pour répondre aux nombreux défis induits par ces enjeux et rester compétitif face aux évolutions sociétales, économiques et environnementales, l'OT devra mettre au cœur de ses actions et de son fonctionnement interne des pratiques en s'appuyant sur les principes de la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations), c'est-à-dire la contribution volontaire des organisations au développement durable.

## Article 4 : Engagements de l'Office de tourisme intercommunautaire

L'OT s'engage à :



- contribuer à la dynamique du territoire à travers l'accueil et la diffusion de l'information, la promotion touristique du territoire, l'accompagnement des prestataires touristiques locaux, l'accompagnement des collectivités et la contribution aux réseaux institutionnels ;
- agir en tant qu'employeur responsable ;
- réduire son impact environnemental.

Pour informer le PETR et les CDC de ses actions, l'OT s'engage à :

- envoyer une note d'activité trimestrielle chaque année ;
- présenter un rapport d'activité annuel ;
- organiser 2 temps de travail par an ;
- transmettre automatiquement les documents relatifs au comité de direction.

L'OT présentera au PETR tous les documents comptables et budgétaires qui doivent être examinés par le comité syndical.

Chaque année, l'OT informera le PETR et les CDC du montant de subvention annuelle espéré en présentant le programme des actions à venir.

L'OT s'engage à reverser chaque année au PETR le montant du salaire de l'agent en charge de la collecte de la taxe de séjour en fonction du nombre d'heures consacrées à la collecte.

### **Article 5 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois**

Au vu des missions d'intérêt général confiées à l'OT, le PETR s'engage à apporter une participation financière annuelle au fonctionnement de l'OT, dont le montant est déterminé chaque année par une délibération du comité syndical du PETR validant le budget primitif de l'OT.

Lors du vote de son budget, le PETR devra prévoir un montant de subvention à verser pour le fonctionnement de l'OT et le financement de ses actions, selon le montant de cotisation validé par le comité syndical du PETR.

Le PETR s'engage à accompagner l'OT dans la mise en oeuvre de ses actions en respectant les principes de RSO en identifiant avec lui les moyens humains, administratifs, matériels et financiers nécessaires à cette réalisation.

Le PETR est compétent pour prélever la taxe de séjour dont les recettes sont intégralement reversées à l'OT. Les conventions annuelles d'objectifs préciseront chaque année les modalités de reversement.

Le PETR s'engage à accompagner l'OT pour toute recherche de financements publics complémentaires : veille, accompagnement technique, voire portage de candidature pour l'obtention de dispositifs financiers (appels à projet, contrats, ...) et à lui apporter son soutien humain et technique pour l'accomplissement de ses missions.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès la date de sa signature par les Présidents dûment habilités.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être prolongée exceptionnellement jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à la période suivante, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 2 mois.

### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

AR Prefecture

016-200050094-20250409-DEL2025040905-DE  
Reçu le 15/04/2025



En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour régler les litiges existants.

Fait à Mansle-les-Fontaines  
Le 14/04/2025

En deux exemplaires originaux

Pour le PETR du Pays du Ruffécois

Le Président



Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois

La Présidente

